

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit mixte

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de prolongation d'autorisation de mise sur le marché du produit mixte **ENGRAIS GAZON DESHERBANT ANTI MOUSSE MASSO**

de la société COMERCIAL QUIMICA MASSO SA
enregistrée sous le n°2016-0080

Considérant que la demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit de remplacement est en attente de décision,

L'autorisation de mise sur le marché du produit mixte désigné ci-après **est prolongée** jusqu'à la date de délivrance de la décision concernant le produit de remplacement FABRIMOSS+2.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	ENGRAIS GAZON DESHERBANT ANTI MOUSSE MASSO
Type de produit	Produit de revente
Titulaire	COMERCIAL QUIMICA MASSO SA VILADOMAT 321, 5° 08029 BARCELONA ESPAGNE
Formulation	Granulé (GR)
Contenant	50 % - sulfate de fer 0,7 % - 2,4 d 0,1% - dicamba
Numéro d'intrant	2040080
Numéro d'AMM	2040080
Fonctions	Herbicide, Engrais anti-mousse
Gamme d'usages	Amateur / emploi autorisé dans les jardins

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

19 FEV. 2016

Françoise WEBER
Directrice générale adjointe produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail